

## **Communiqué du 18 février 2006 contre le négationnisme colonial**

L'AFASPA, réunie le 18 février 2006, à BAGNOLET :

- prend acte de la décision du Président CHIRAC d'abroger par décret l'article 4 de la loi du 23 février 2005 qui annonçait contre toute évidence « le rôle positif de la colonisation française ». C'est un premier camouflet bien nécessaire aux nostalgiques de l'empire colonial, à ceux qui veulent réhabiliter l'esclavage, le travail forcé, les massacres et les tortures accomplis au nom de la France, en Algérie, et ailleurs en Afrique. Mais cela ne clôt pas le débat national sur le passé colonial au sujet duquel notre association veut donner son avis.
- L'histoire doit être écrite par les historiens en fonction des critères scientifiques d'analyse des témoignages écrits et oraux du passé. Il ne saurait y avoir de version officielle des événements du passé, imposée par le pouvoir politique pour favoriser ses vues, comme ce fut le cas dans la France du Maréchal Pétain, par exemple.
- Mais la mémoire du passé ne devient pas, de ce fait, la propriété des seuls historiens, car elle est un enjeu collectif, un patrimoine national que les citoyens et leurs représentants ont à cultiver, à rappeler, à commémorer, pour que s'en saisissent les jeunes générations, car un peuple ignorant de son passé, positif et négatif, se condamne à revivre tôt ou tard les pires turpitudes de son histoire.

A ce titre, nous sommes très attachés aux lois dites Gayssot et Taubira qui permettent de punir la propagation délibérée de falsifications négationnistes, la négation, en déformant l'histoire des crimes du nazisme et de l'esclavagisme colonial. Nous continuerons, notamment par le biais de colloques et publications, de combattre le négationnisme colonial qui se développe aujourd'hui dans la société française (monuments élevés à l'OAS dans le sud de la France, articles de presse, etc.).

**Bagnolet, le 18 février 2006**  
**Le Bureau national de l'AFASPA**